

A large, stylized 'V' graphic composed of overlapping light blue and lavender shapes, serving as a background for the main title.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
22 DÉCEMBRE 2020**

**Modalités particulières de participation
à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à huis clos**



MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions, comme suit :

- **pour les propriétaires d'actions nominatives** : par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- **pour les propriétaires d'actions au porteur** : au moyen d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des titres. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire habilité teneur du compte-titres de l'actionnaire, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par ledit intermédiaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, heure de Paris (soit au 17 décembre 2020 à 23h59, heure de Paris), dans les conditions ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Modes de participation à l'Assemblée : Vote par correspondance (méthode recommandée) ou Procuration

Rappel : Dans le contexte sanitaire actuel, la Société a décidé de tenir cette Assemblée à huis clos. Vous ne pourrez donc pas demander de carte d'admission. Vous avez la possibilité de voter en amont de l'Assemblée, soit par correspondance, soit en donnant procuration, à l'aide du formulaire prévu à cet effet et dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires peuvent voter à l'Assemblée par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir à un autre actionnaire justifiant d'un mandat, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS, au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements (notamment les articles L. 225-106 et L. 225-106-1 du Code de commerce).

Les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sont adressés par la Société aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, lors de l'envoi de leur convocation.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter l'obtention d'un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration auprès de la Société. Cette demande peut être effectuée par email ou par courrier (voir coordonnées ci-dessous), et doit parvenir au siège social de la Société au plus tard 6 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 16 décembre 2020) :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

L'actionnaire peut également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sur le site internet de la Société : www.valneva.com.

Les votes par correspondance, ainsi que les procurations données par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée, seront pris en compte dès lors que :

- le formulaire prévu à cet effet sera (a) dûment rempli et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné de leur attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier ; et
- ce formulaire, accompagné le cas échéant de l'attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des titres, parvient à la Société, par email ou par courrier, au plus tard le 4^{ème} jour avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 18 décembre 2020) :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Il est précisé que toute procuration est révoquée par écrit dans les mêmes formes que celles employées à la nomination d'un mandataire, telles que décrites ci-avant, y compris par voie électronique, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce. Toute révocation de mandat devra être reçue par la Société au plus tard le 4^{ème} jour avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 18 décembre 2020).

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités



dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19 (tel que prorogé ou amendé, le cas échéant), lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire autre que le Président de l'Assemblée, ledit mandataire, ne pouvant davantage participer physiquement à l'Assemblée dès lors que celle-ci se tient à huis-clos, doit adresser ses instructions de vote et justifier de sa qualité de mandataire au plus tard le 4^{ème} jour avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 18 décembre 2020), par courrier électronique, à l'adresse suivante : assemblee.generale@valneva.com.

Conformément à l'article 7 du décret susvisé, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou adressé un pouvoir, il peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le 4^{ème} jour avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 18 décembre 2020) :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou adressé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions, sous réserve de ce qui suit : si le transfert de propriété intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, heure de Paris (soit jusqu'au 17 décembre 2020 à 23h59, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, heure de Paris (soit après le 17 décembre 2020 à 23h59, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne devra être notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication via un site exclusivement réservé à cette fin au sens de l'article R. 225-61 du Code de commerce.

Questions écrites (en amont de l'Assemblée uniquement)

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être envoyées par email, ou adressées au siège social de la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard le 16 décembre 2020) :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Pour être prises en compte, les questions adressées par un actionnaire doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le directoire est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions/réponses. L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y seraient apportées en application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 225-108 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

Consultation des documents mis à disposition des actionnaires

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la Société, jusqu'au 5^{ème} jour inclus avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit au plus tard jusqu'au 17 décembre 2020), de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Cette demande peut être effectuée par email ou par courrier :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les actionnaires peuvent exercer leur droit à communication et recevoir une copie par email des documents visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et L. 225-117 du Code de commerce (en ce compris notamment la liste des actionnaires) et qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de la Société, sur demande effectuée par email ou par courrier, dans les délais prévus respectivement aux articles R. 225-89, R. 225-90 et L. 225-117 du Code de commerce :



- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE - Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

La Société recommande à ses actionnaires d'effectuer leur demande par email à l'adresse susmentionnée.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.valneva.com.

L'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 novembre 2020.